



ARRÊTÉ
N° AR83_2022_433

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ESPACE ANIMATION ET STABILISE**

ECOLE GRIPARI (MARIGNIER-74) : ATELIERS VELO

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Alexandra CAPRI, Directrice de l'Ecole Gripari (Marignier-74), d'interdire le stationnement sur le parking de l'Espace Animation ainsi que sur le stabilisé, en vue d'organiser des ateliers vélo,

Considérant que, pour une sécurité maximale des élèves et des encadrants, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'Espace Animation ainsi que sur le stabilisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de ateliers vélo organisés par l'Ecole Gripari, le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** sur le parking de **l'Espace Animation** ainsi que sur le **stabilisé**,

du lundi 19 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022
de 08 H 00 à 16 H 30.

ARTICLE 2 :

Les Agents de la Commune de Marignier installeront le dispositif d'interdiction de stationner. Les organisateurs veilleront à la bonne tenue du dispositif et seront seuls responsables des incidents pouvant survenir.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Directrice de l'Ecole Gripari (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Vie Associative (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 25 août 2022

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le

La Directrice Générale des Services
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : cet arrêté sera affiché en mairie.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.